



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AOÛT 2024

L'An deux mil vingt-quatre, le vingt-huit août, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David CREVET, Maire.

PRESENTS : Mmes BIZET Angèle, CALLENS Aurore, COUTARD Virginie, MAILLARD Sophie, MARESSE Aurélie, OLIVERO Marie-José, PATROUILLER Mélissa, et Mrs CREVET David, DESCROIZETTE Gilles, OSWALD Alain, ROUX Jérémy, TAÏRI Karim.

ABSENTS EXCUSÉS : SMAJDA Lucas (pouvoir à) CREVET David

ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) : QUIGNON Marie-Angèle

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu du 26 juin 2024 ;
2. Délibération n°2024_0023 : Délégation du droit de préemption urbain à EPFLO ;
3. Délibération n°2024_0024 : Convention relative à l'organisation d'un service de transport école CAB – complexes aquatiques ;
4. Délibération n°2024_0025 : SE 60 – éclairage public rues de Beauvais, Berneuil, du Château, de la Chapelle et Vessencourt ;
5. Délibération n°2024_0026 : Modification du temps de travail d'un emploi au poste d'adjoint territorial d'animation (A.T.A.) ;
6. Délibération n°2024_0027 : Tarification et facturation des repas cantine PEP Grand Oise ;
7. Questions diverses.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2024

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de formuler les remarques éventuelles quant au compte rendu de séance du 28 août 2024.

Les conseillers municipaux n'ayant pas de remarques, ni questions à formuler ; en conséquence, le compte rendu de séance précédente est adopté à l'unanimité des présents.

2. DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DES TERRITOIRES OISE ET AISNE (EPFLO) PORTANT SUR UN BIEN CADASTRÉ SECTION AE n°54, COMMUNE DE FROCOURT
Délibération n°2024_0023

Le maire de la commune de Frocourt,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L300-1,

Vu la délibération n°10/2019 du conseil municipal en date du 07 mai 2019 instituant le droit de préemption urbain,

Vu la délibération du conseil municipal n° 12/2020 en date du 11 juin 2020 par laquelle l'assemblée délibérante a délégué à monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'exercice, pour le compte de la commune, du droit de préemption défini par le Code de l'urbanisme et l'a autorisé à déléguer ce droit,

Vu la délibération du conseil municipal n°2024-19 en date du 26 juin 2024 par laquelle l'assemblée délibérante a autorisé monsieur le maire au principe d'acquisition de la propriété sis 8 rue de Beauvais à Frocourt, cadastrée section AE n°54,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner établie par Maître Jean-François ANDRYSIK, notaire à Noailles, reçue le 30 juillet 2024, pour les parcelles cadastrées section AE numéros 54 situées 8 rue de Beauvais à Frocourt (60), appartenant aux conjoints CONCHON et dont le prix d'aliénation est fixé à 120 000,00 euros,

Considérant les objectifs du projet communal concernant la relance économique et touristique de la commune dans le PADD,

Considérant la volonté de la commune de réhabiliter ce bien immobilier en vue de la création de cellules commerciales dans le but de relancer le commerce de proximité dans la commune,

Considérant que la réalisation de l'objectif poursuivi présente un intérêt général au sens de l'article L210-1 du code de l'urbanisme,

Considérant que l'acquisition du bien est stratégique pour la réalisation des objectifs susmentionnés. Considérant que ce bien immobilier est compris dans le périmètre couvert par le droit de préemption urbain,

Vu les statuts de l'Établissement Public Foncier de l'Oise,

Considérant qu'il est opportun de déléguer à l'Établissement Public Foncier de l'Oise le droit de préemption urbain de la Commune.

DECIDE

Article 1 : De déléguer, dans les conditions de l'article L 213-3 du Code de l'urbanisme, à l'Établissement Public Foncier de l'Oise et Aisne, ayant son siège social à Beauvais, 17 avenue du Beauvaisis, le droit de préemption urbain de la Commune en vue de l'acquisition du bien visé dans la déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie le 30 juillet 2024, à savoir un bien immobilier situé 8 rue de Beauvais à Frocourt (60000), sis sur la parcelle cadastrée section AE n°54, représentant une superficie de 1625 m².

Article 2 : La délégation de préemption n'excédera pas le prix de 120 000,00 € hors frais d'acquisition, sous réserve de l'avis du service du domaine.

Article 3 : La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Frocourt et sur les panneaux d'affichage de l'EPFLO situés 17 avenue du Beauvaisis à Beauvais (60000).

Article 4 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

3. CONVENTION RELATIVE À L'ORGANISATION D'UN SERVICE DE TRANSPORT D'ÉLÈVES ENTRE LES ÉCOLES DES COMMUNES D'AGGLOMÉRATION ET LES COMPLEXES AQUATIQUES COMMUNAUTAIRES (AQUASPACE À BEAUVAIS, ALDEBERT BELLIER À BEAUVAIS ET JACQUES TRUBERT À BRESLES
Délibération n°2024_0024

Exposé des motifs :

La Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (CAB) organise, depuis l'année scolaire 2009/2010, le transport des élèves des communes de l'agglomération inscrites aux séances de natation dispensées aux complexes aquatiques de l'Aquaspace, Aldebert Bellier (Beauvais) et Jacques Trubert (Bresles).

Dans un but d'optimisation des services de transport des élèves entre les écoles des communes et les complexes aquatiques, l'Agglomération du Beauvaisis pilote, pour le compte des communes intéressées, l'organisation administrative de ces transports.

Pour ce faire, la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis passe, après consultation publique, un marché spécifique de commande groupée, permettant toutes adaptations en cours d'année scolaire.

La CAB refacture ensuite par semestre, le coût de ces prestations aux communes ou syndicats de communes au prorata du nombre d'élèves transportés. Ce coût est ajusté aux dépenses réelles en fonction des prix et des prestations réalisées et peut être estimé à plus ou moins 50 € par élève.

La CAB facture également un forfait de gestion administrative et financière, à hauteur de 120 € par période.

La Communauté d'Agglomération du Beauvaisis propose de renouveler cette opération pour l'année scolaire 2024/2025 et les trois années scolaires suivantes.

L'organisation de ces transports n'entrant pas dans le champ des compétences de la CAB, il y a lieu d'établir une convention entre les communes ou les syndicats de communes intéressés et l'agglomération du Beauvaisis pour lui déléguer l'organisation des transports et définir les modalités de remboursement des frais engagés, étant précisé que cette convention doit être retournée signée aux services de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis avant le début des prestations.

Propositions :

- Approuver le principe de délégation à la communauté d'agglomération du Beauvaisis de la compétence d'organisation du transport des élèves entre leur établissement scolaire et le centre aquatique communautaire dont la commune dépend ;
- Approuver le principe de refacturation par la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis aux communes ou syndicats de communes des prestations réalisées, et l'ensemble des

dispositions financières proposées ;

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec la Communauté d'Agglomération.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

4. ÉCLAIRAGE PUBLIC / EP / AÉRIEN / RUES / DE BEAUVAIS, DE BERNEUIL, DU CHÂTEAU, DE LA CHAPELLE ET VESSANCOURT
Délibération n°2024_0025

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux ci-dessous doivent être réalisés :

Eclairage Public | EP | AERIEN | Rues de Beauvais, de Berneuil, du Château, de La Chapelle et Vessancourt

Monsieur le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet que des fonds de concours peuvent être versés entre le SE60 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, par délibérations concordantes, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie concernant notamment les investissements en éclairage public .

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le coût total prévisionnel des travaux TTC, établi au 3 décembre 2024, s'élève à la somme de **75 521,43 €** (valable 3 mois)

Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune est de **63 907,18 €** (sans subvention) ou **19 116,36 €** (avec subvention).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;
- Vu les statuts du SE60 en vigueur ;
- Vu le barème des aides du SE60 en vigueur ;

Accepte la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : **Eclairage Public | EP | AERIEN | Rues de Beauvais, de Berneuil, du Château, de La Chapelle et Vessancourt**

Acte que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60 en commission d'attribution, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, de la concertation et de la coordination avec les différents partenaires et des délais relatifs à la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune pour l'informer de la programmation de son dossier.

En cas de demandes multiples de réalisation de travaux, la commune s'engage à fournir ses priorisations au SE60.

- **Demande** au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours et de priorisation établi par le SE60.

- **Demande** au SE60 de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise.

L'obtention de la subvention ou dérogation conditionnera le démarrage possible des travaux.

- **Acte** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.

- **Autorise** le versement d'un fonds de concours au SE60.

- **Prend Acte** que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%.

- **Prend Acte** du versement du solde après achèvement des travaux.

- **Inscrit** au Budget communal de l'année **2025**, les sommes qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint :

- Les dépenses afférentes aux travaux **14 396,27 €** (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)
- Les dépenses relatives aux frais de gestion **4 720,09 €**

et ont signé sur le registre les membres présents.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

5.- MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI AU POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION (A.T.A)

Délibération n°2024_0026

Le maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent temporairement vacant dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial permanent à temps non complet de 18 heures hebdomadaires à 17 heures hebdomadaires afin d'ajuster le planning à la fiche de poste et aux missions de l'agent.

Après avoir entendu le maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE

De porter, à compter du 1er septembre 2024, de 18 heures à 17 heures le temps hebdomadaire moyen de travail pour le poste d'Adjoint territorial d'animation (A.T.A.) contractuel.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

6. TARIFICATION ET FACTURATION REPAS CANTINE PEP GRAND OISE **Délibération n°2024_0027**

Suite à la signature de la convention de l'externalisation d'un groupe de l'EMP à l'école de Frocourt, il est convenu que les élèves et accompagnateurs pourront bénéficier d'un accès au service de restauration proposé par la commune de Frocourt.

DECIDE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de facturer au prix unitaire de 4,50 € le repas par élève et par accompagnateur. Les repas seront pris à la Maison des Jeunes et de la Jeunesse. Les réservations se feront via la plateforme Rés'Agenda et seront facturés à chaque fin de mois à PEP Grand Oise, 4 rue Gui Patin, 60000 Beauvais.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

7. QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Monsieur VANDAMME Paul, informe les membres du conseil :
 - des prochains travaux qu'il y aura rue de Beauvais : de l'enrobé
 - La présence de trous dans l'impasse Montoille
 - D'installer un robinet chauffant à la salle de poterie
 - Propose d'aménager un banc ou des fleurs dans la rue de la Chapelle
- ✓ Monsieur OSWALD Alain, propose d'installer des panneaux informatifs lors du passage de la tondeuse/débroussailleuse pour que les administrés puissent déplacer leur véhicule.
- ✓ Madame CALLENS Aurore, informe les membres du conseil l'arrivée d'un nouveau prestataire des menus pour la cantine : Dupont Restauration.
- ✓ Madame BIZET Angèle, informe les membres du conseil la date du marché de Noël qui aura lieu le 6 décembre 2024.

Aucune autre question n'étant soulevées, la séance est levée à 21h10.